



Case postale 899  
Av. de la Gare 40  
CH-1920 Martigny 1  
Tél. +41 (0)27 723 59 60  
Fax + 41 (0)27 723 59 61  
Mobile 079 340 11 77  
E-mail : [ser@mycable.ch](mailto:ser@mycable.ch)  
[www.le-ser.ch](http://www.le-ser.ch)

Groupe paritaire SER-CIIP  
par son Président,  
Monsieur Jean-François Steiert  
p.a. DFJ  
r. de la Barre 8  
1014 LAUSANNE

MCT-JD-nt-70.05.04

Martigny, le 18 mai 2004

Réponse du SER à la Consultation sur le rapport du Groupe paritaire SER-CIIP

Monsieur le Président, Messieurs les membres du Groupe paritaire,

Lors de sa séance du 23 avril 2004, le Comité central du Syndicat des enseignants romands a pris connaissance de l'état des travaux du Groupe paritaire SER-CIIP, notamment à travers le projet de « Déclaration » de la CIIP intitulée :

**L'avenir du métier d'enseignant en Suisse romande  
propositions en vue d'assurer de bonnes conditions d'exercice  
du métier d'enseignant et d'en promouvoir l'image**

Le SER salue les avancées proposées par cette déclinaison des tâches spécifiques des enseignants, appuyée sur une prise en compte solide des modifications intervenues durant les deux dernières décennies, tant dans la société en général qu'en terme de mandat de la profession enseignante.

La prise en compte des interrogations relatives à ces changements, notamment une pénibilité accrue du métier d'enseignant, est relevée comme particulièrement positive et susceptible de proposer un cadre potentiel d'amélioration du statut des enseignants romands.

En ce sens, le SER appuie le contenu général du document proposé par le Groupe paritaire SER-CIIP.

Il relève avec satisfaction qu'une politique de l'évaluation des enseignants est proposée à développement en partenariat avec les associations professionnelles et prend acte de la volonté de la CIIP de promouvoir l'image de la profession enseignante via une large campagne publique d'information.

Pourtant, le Syndicat des enseignants romands se doit de rappeler que le point d'initiation du projet est une lettre ouverte du SER à la CIIP d'août 2002 (dont une bonne part du contenu a par ailleurs été retenue et développée dans le texte proposé), dans laquelle notre association professionnelle interpellait l'autorité sur le temps de présence aux élèves dans l'économie générale du temps de travail des enseignants.

Dès lors, le SER déplore que cet élément ne se retrouve que dans l'annexe intitulée *Eléments en vue de la définition d'un mandat cadre de l'enseignant*, sous la déclaration suivante : **En particulier il s'agit notamment de repenser la part du *temps de présence aux élèves* en fonction de l'importance donnée aux autres *temps***, et non pas dans le texte général à adopter par la CIIP.

De par son caractère « noyé » et l'utilisation ambiguë de cette formulation, le SER estime que rien n'assure que cette question ne soit jamais véritablement prise en compte et concrétisée dans les faits.

C'est pourquoi, le syndicat des enseignants romands demande que d'une manière ou d'une autre, l'ensemble des éléments contenus dans l'annexe puissent trouver leur place dans le corps même du texte à adopter par la CIIP et que celle-ci puisse ainsi se prononcer de manière ouverte en toute connaissance de cause sur cette question.

Le SER vous prie de croire à l'assurance de sa parfaite considération.

Syndicat des enseignants romands  
Marie-Claire Tabin, présidente

Copie à : - Monsieur Christian Berger, secrétaire général CIIP  
- Monsieur Michel Nicolet, secrétaire du Groupe paritaire